

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-16-2024

Projet de règlement URB-205-16-2024 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'ajouter un certain nombre d'usages commerciaux dans un îlot déstructuré.

Chapitre 1 Dispositions générales

Section 1 : Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville en vue d'ajouter un certain nombre d'usages commerciaux dans un îlot déstructuré et porte le numéro URB-205-16-2024.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Aire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Article 4 Validité du règlement

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

Section 2 : Dispositions administratives

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le jour de la notification par le ministre d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de 60 jours prévu à l'article 53.7.

Chapitre 2 Dispositions normatives

Article 6 Modifications de l'article 14.7.5.3 pour ajouter un îlot pouvant avoir un plus grand nombre d'usages commerciaux

L'article 14.7.5.3, alinéa 6, est comme suit :

- a) La première phrase de l'alinéa 6 est abrogée et remplacée par la phrase suivante :

Dans les cas des îlots 19, 20, 65, 78 et 112 il est permis, avec l'autorisation de la CPTAQ, d'autoriser de nouvelles fonctions Commerciale locale.

- b) Le sous-paragraphe 10 est abrogé et remplacé par le sous-paragraphe 10 suivant :

10. De plus, les usages devront être contingentés comme suit :

- a) Ilot 19 (Saint-Michel) maximum de 7 usages commerciaux;
- b) Ilot 20 (Saint-Michel) maximum de 8 usages commerciaux;
- c) Ilot 46 (Saint-Jacques-le-Mineur) maximum de 5 usages commerciaux;
- d) Ilot 65 (Sainte-Clotilde) maximum de 3 usages commerciaux
- e) Ilot 112 (Saint-Bernard-de-Lacolle) maximum de 4 usages commerciaux.



Yves Boyer
Préfet

Amélie Latendresse
Directrice générale et
Greffière-trésorière

CERTIFICAT D'APPROBATION

Avis de motion : 10 juillet 2024
Adoption du projet de règlement et du D.N.M : 10 juillet 2024
Avis du Ministre sur le projet :
Avis publication consultation publique : 18 juillet 2024
Adoption du règlement :
Avis du Ministre :
Entrée en vigueur :
Adoption du D.N.M. :


Yves Boyer
Préfet


Amélie Latendresse
Directrice générale et
Greffière-trésorière

ORIGINAL SIGNÉ LE 18 juillet 2024

ANNEXE 1

11.1 Tableau des fonctions autorisées par affectation

Fonctions Affectations	Fonctions																		
	Agricole	Agriculture urbaine	Commerciale locale	Commerciale régionale	Commerciale douanière	Commerciale lourde	Conservation	Équipement institutionnel et Communautaire local	Équipement institutionnel et Communautaire structurant	Extraction	Gestion des matières résiduelles	Habitation	Hébergement commercial	Industrielle locale	Industrie régionale	Récréation extensive	Récréation intensive	Restauration	Utilité publique
Dans la zone agricole permanente																			
1. Agricole dynamique	x						x					o ¹	o ¹			x			o ¹
2. Agro-forestière de type 1	x						x					o ¹	o ¹			x			o ¹
3. Agro-forestière de type 2	x						x					o ¹	o ¹			x			o ¹
4. Extraction	x						x		x							x			o ¹
5. Îlots déstructurés à l'agriculture	x		o ¹				x					o ¹	o ¹			x			o ¹
6. Parc régional linéaire							x									x			o ¹
7. Récréation extensive	x						x									x			o ¹
8. Récréation intensive	x						x									x	o ³		o ¹
9. Réserve résidentielle	o ⁶						x					o ¹				x			x
10. Rurale résidentielle	o ⁶						x					x				x			o ¹
À l'extérieur de la zone agricole permanente																			
11. Commerciale douanière	o ⁶	x			x	x	x						o ^{2,5}	o ²		x		o ²	x
12. Commerciale locale		x	x			x	x						x	x		x		x	x
13. Commerciale régionale		x		x		x	x						x			x		x	x
14. Conservation							x									x			x
15. Industrielle douanière	o ⁶	x				x	x							x				o ²	x
16. Industrielle régionale		x				x	x			o ¹					x			o ²	x
17. Publique et institutionnelle		x					x	x	o ⁴							x			x
18. Récréation	o ⁶	x	o ²				x						o ^{2,5}			x	x	o ²	x
19. Réserve résidentielle	o ⁶	x					x					o ¹				x			x
20. Résidentielle		x					x					x				x			x
21. Rurale		x	x			x	x	x				x	o ⁵			x		x	x
22. Urbaine		x	x			x	x	x	o ⁴			x	x	x		x		x	x
23. Urbaine secondaire		x	x			x	x	x				x	o ⁵	x		x		x	x

X : fonctions autorisées
0 : fonctions autorisées avec restrictions

- 1 : doit respecter les dispositions du document complémentaire
- 2 : cette fonction est limitée à un maximum de 10% de la superficie de l'affectation
- 3 : l'usage « jardin zoologique » est prohibé sauf sur le terrain du Parc Safari
- 4 : autorisée seulement dans un pôle économique principal
- 5 : 20 chambres à coucher maximum
- 6 : toute activité d'élevage est prohibée